



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**  
Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme  
Affaire suivie par : Anne FREMY  
Mél : [anne.fremy@oise.fr](mailto:anne.fremy@oise.fr)  
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **31 MAI 2023**

La Présidente du Conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) de la commune d'APREMONT

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 19 avril 2023, reçue le 20 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune d'APREMONT, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par :

La RD 606, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/j) supporte un trafic moyen journalier annuel de 7 690 véhicules dont 2 % de poids lourds en 2023 (à la section de comptage PR 4+000).

La RD 606 E, classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/j) supporte un trafic moyen journalier annuel de 1 814 véhicules dont 1,6 % de poids lourds en 2023 (à la section de comptage PR 0+500).

La RD 1330, classée en catégorie 1 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic supérieur à 15 000 véhicules/j) supporte un trafic moyen journalier annuel de 33 714 véhicules dont 7 % de poids lourds en 2022 (à la section de comptage PR 25+280).

Par ailleurs, la RD1330 est classée route à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010. Ainsi, les dispositions des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme s'appliquent

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement n'est recensé sur ces routes départementales.

## **2) CIRCULATIONS DOUCES**

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* (PDIPR) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par un circuit équestre inscrit au PDIPR par délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991.

## **II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### **1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

Le Conseil départemental a approuvé 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental «Prairies et pelouses de Verneuil-en-Halatte et boisements associés» (N\_VAL\_08) ;
- l'ENS d'intérêt local « Forêt de la Haute Pommeraie » (N\_VAL\_04)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Ces ENS constituent des réservoirs de biodiversité associés à un corridor d'intérêt régional multitrane à l'ouest et au Nord du territoire d'Apremont.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique,

l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### Assainissement

La commune est compétente en matière d'assainissement collectif sur la collecte des eaux usées.

Le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station intercommunale de GOUVIEUX de 35 000 Equivalent Habitant.

### Eau potable

La commune est compétente en matière de production, stockage et transfert de l'eau potable. Elle est alimentée par un captage situé au nord du bourg à proximité du golf. Ce captage est protégé par une Déclaration d'Utilité Publique datant du 25/04/1985. Les périmètres de protection du captage sont présentés ci-dessous :



L'ouvrage montre une baisse de productivité et la commune étudie différentes options afin de mettre en place une ressource complémentaire.

La commune réalise une étude patrimoniale ainsi qu'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux.

### Rivière

Pas de cours d'eau.

### Ruissellement

Pas de ruissellement recensé.

### Pluvial

La commune est compétente en matière pluviale.

## III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune.



#### **IV. LOGEMENT**

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

##### ***LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)***

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site [Oise.gouv.fr](http://Oise.gouv.fr), Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

##### ***LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)***

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

##### ***LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT***

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité

**Le Directeur  
des Infrastructures et des Transports**

  
**Christophe MARION**

Lyonel BOSSIER



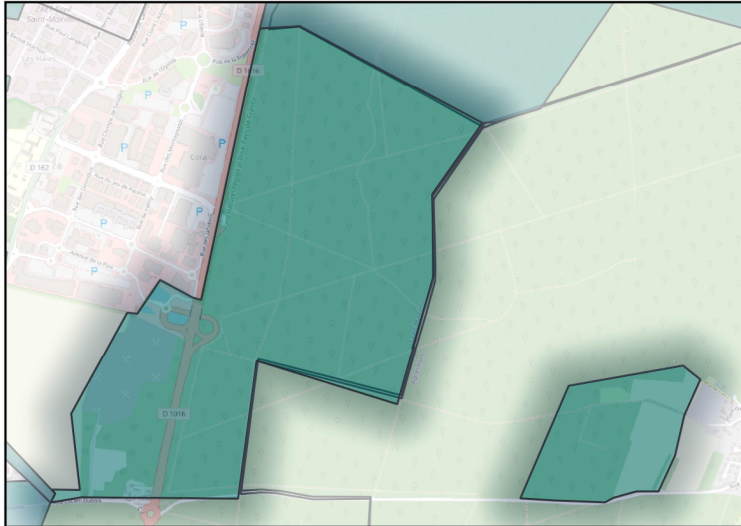
## Intérêt Local

### Communes :

APREMONT, CREIL, SAINT-MAXIMIN

### Biotopes :

Boisements secs (forêt, clairières, lisières)



## Faune



### Espèces issues de Listes rouges :

Cigogne blanche

### Espèces d'intérêt patrimonial :

Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Pic mar

## Flore

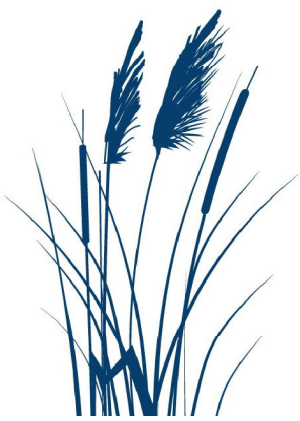
### Flore vasculaire de Listes rouges :

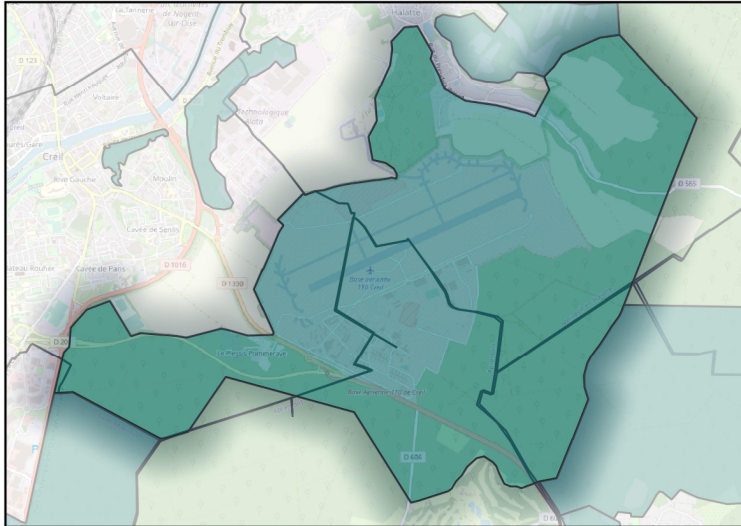
### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*), Laïche à utricules divergents (*Carex divulsa*), Narcisse jaune (*Narcissus pseudonarcissus*)

### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :





#### Communes :

APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, CREIL, SAINT-MAXIMIN, VERNEUIL-EN-HALATTE



#### Biotopes :

Sites à chiroptères, Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Friches, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses et ourlets calcicoles, Prairies sèches, Mares et étangs, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves)

### Faune



#### Espèces issues de Listes rouges :

Alouette des champs, Azuré bleu-céleste, Bondrée apivore, Decticelle chagrinée, La livrée des prés, Lézard des souches, Martre, Milan noir, Milan royal, Murin de Natterer, Noctuelle de la Fougère, Petit Mars changeant, Pic noir, Pipit Farlouse, Rougequeue à front blanc, Tarier pâle

#### Espèces d'intérêt patrimonial :

### Flore

#### Flore vasculaire de Listes rouges :

Bugrane épineuse (*Ononis pusilla*), Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*), Fraisier vert (*Fragaria viridis*), Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), Gesse hérissée (*Lathyrus hirsutus*), Molène blattaire (*Verbascum blattaria*), Myosotis versicolore (*Myosotis discolor*), Orobanche améthyste (*Orobanche amethystea*), Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis*)

#### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

#### Bryophytes de Listes rouges :

#### Bryophytes d'intérêt patrimonial :

